

15.4.2 Ports et havres

Les ports et havres du Canada comprennent quelque 25 grands ports polyvalents, 300 ports de moindre envergure, et plusieurs centaines de quais sur la côte est, les Grands Lacs, la côte ouest, l'Arctique et les lacs et cours d'eau intérieurs.

L'administration des ports canadiens relève en général de l'Administration du transport maritime du Canada du ministère des Transports, créée en 1970. Les ports du Canada se subdivisent en ports du Conseil des ports nationaux, commissions des ports, ports publics et quais du gouvernement.

Conseil des ports nationaux. Le Conseil des ports nationaux, société de la Couronne, s'occupe de l'administration des ponts Jacques-Cartier et Champlain à Montréal, des élévateurs à grain à Prescott et Port Colborne (Ont.), et d'installations portuaires telles que quais et jetées, hangars de transit, élévateurs à grain, etc., aux ports de Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Saint-Jean et Belledune (N.-B.), Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières et Montréal (Qué.), Churchill (Man.) et Vancouver et Prince Rupert (C.-B.). Le nombre de navires et le tonnage manutentionné dans ces ports en 1971 et 1972 figurent dans le tableau 15.22.

La valeur en capital des immobilisations administrées par le Conseil des ports nationaux s'élevait à près de 420.0 millions de dollars au 31 décembre 1971 et à 421.0 millions au 31 décembre 1972; ces chiffres comprennent les dépenses relatives à tous les bâtiments, machines et améliorations durables apportées aux installations mais non l'amortissement, et ils correspondent d'assez près à la valeur actuelle des biens. En 1971, le gouvernement fédéral a avancé au Conseil des ports nationaux 3.1 millions de dollars au titre des immobilisations: 1.1 million à Halifax et 2.0 millions à Vancouver.

Commissions des ports. Onze des principaux ports polyvalents du Canada sont administrés par des commissions des ports sous la surveillance générale du ministère des Transports. Ces ports comprennent: la tête des Lacs (Thunder Bay), Windsor, Hamilton, Toronto, Oshawa et Belleville (Ont.) sur les Grands Lacs; Winnipeg - Saint-Boniface (Man.) sur la rivière Rouge - le système du lac Winnipeg; Fraser River (New Westminster), North Fraser, Nanaïmo et Port Alberni (C.-B.). Les commissions des ports sont composées de représentants municipaux et fédéraux et sont responsables de l'administration, du fonctionnement et du maintien des opérations en général; elles entretiennent également des rapports étroits avec le ministère des Transports et avec les groupes régionaux et locaux qu'elles desservent.

Ports publics. Plus de 300 ports publics relèvent directement de l'Administration du transport maritime du Canada. Les capitaines de port et les gardiens de quai sont nommés par le ministre des Transports. Parmi les plus grands ports publics on peut mentionner Sept-Îles (Qué.), Corner Brook (T.-N.), Sydney et Port Hawkesbury (N.-É.), Sault-Sainte-Marie et Goderich (Ont.) et Victoria (C.-B.).

Quais du gouvernement. L'Administration du transport maritime du Canada s'occupe de plusieurs centaines de quais du gouvernement utilisés pour la navigation commerciale et polyvalente. La plupart de ces quais se trouvent dans les ports publics. Les quais des traversiers fédéraux relèvent de l'Administration des transports de surface du ministère. De plus, les autorités provinciales administrent de nombreux quais de traversiers destinés à des services intraprovinciaux.

Il appartient au ministère des Transports de fournir des installations portuaires publiques adéquates afin de desservir les intérêts commerciaux qui utilisent le transport par eau. Le ministère détermine également s'il faut agrandir ou abandonner progressivement les installations d'après la croissance économique ou l'évolution du trafic marchandises par suite du développement de nouvelles industries, des tendances vers de nouveaux genres de navires et de nouveaux procédés dans la manutention des marchandises. Il voit à ce que les opérations de transfert des marchandises et des passagers entre les navires et le rivage soient conformes aux exigences modernes et à ce que les infrastructures répondent aux besoins dans toutes les parties du Canada. En accord avec la politique nationale en matière de transports, il fixe et collecte les droits que doivent payer les usagers des installations portuaires relevant de sa compétence.

Installations privées. Outre les installations publiques, il existe de vastes quais et des installations auxiliaires pour la manutention du fret appartenant à des sociétés privées, en particulier des installations spécialisées dans la manutention du charbon, du pétrole, du grain et du bois à pâte. A Sept-Îles, au Québec, par exemple, la Iron Ore Company of Canada